

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1482024

### Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE.

---

#### **Objet: Marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo (2024-AO-48) – Autorisation de signature**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire,** expose au conseil que Lunel Agglo a lancé, le 3 juillet 2024, une consultation relative à un marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, L2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 août 2024 à 12h00.

Une offre a été reçue dans les délais impartis.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes comportant un montant maximum annuel de 336 000 € HT. Le marché est conclu à compter du 7 décembre 2024, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder une durée maximum de 4 ans.

La valeur faciale des titres restaurants est fixée à 7 euros ; la participation de l'employeur est établie à 70%, soit 4,90 €, et la participation de l'agent est fixée à 30%, soit 2,10 €. Les titres seront délivrés selon une solution mixte, à savoir une version carte et une version chèque. Les agents auront la possibilité de commander uniquement des chèques ou une carte ou utiliser les deux modes de paiement.

Au vu de l'analyse de l'offre remise et du classement établi, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de la séance du 4 septembre 2024, d'attribuer le marché de fourniture, de gestion et de livraison des titres restaurants à l'entreprise SWILE.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture, de gestion et de livraison des titres restaurants pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'entreprise SWILE à compter du 7 décembre 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder une durée maximum de 4 ans, et pour un montant maximum annuel de 336 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 03/10/24  
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex